

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-1453/PR/FIN octroyant l'exonération des taxes et surtaxes d'entrée aux importations de matériel destiné à la rénovation du réseau téléphonique de Djibouti et financés à l'aide d'un prêt accordé par la Caiece centrale de Coopération économique

n° 88-1453/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
15 décembre 1988

Numéro JO
n° 24 du 31/12/1988

Date du numéro
31 décembre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Sont exonérées des taxes et surtaxes d'entrée, les importations de matériels destinés à la rénovation du réseau téléphonique de la République de Djibouti et financés à l'aide du prêt de cinquante millions de FF accordé par la Caisse centrale de Coopération économique à la République de Djibouti. À chaque déclaration d'importation, devra être joint une demande d'exonération signée du directeur de l'Office des Postes et Télécommunications attestant que l'achat des matériels importés est effectivement réalisé au moyen du prêt visé au paragraphe 1er ci-dessus.